



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

MAIRIE de BARATIER

05200

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2017

Affiché en Mairie, le 17 juillet 2017

Le Maire

PRESENTS

Jean BERNARD (Maire), Christine MAXIMIN (1^{ère} Adjointe), Georges PONS (2^{ème} Adjoint), Christian STRAPPAZZON (3^{ème} Adjoint), Daniel MEGEVAND (4^{ème} Adjoint), Jean-François CONDEVAUX (Conseiller Municipal), Damien CRAISSE (Conseiller Municipal), Monique FARNAUD (Conseillère Municipale), Jean-Pierre GUASCO (Conseiller Municipal), Jean-François MESROBIAN (Conseiller Municipal), Audrey ROUX (Conseillère Municipale)

ABSENTS (Excusés)

Jacques BELLOT (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Monique FARNAUD)
Nathalie FAURE-BRAC (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Christian STRAPPAZZON)
Marc VIGNAL (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Christine MAXIMIN)
Olivier BROQUEDIS (Conseiller Municipal)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre GUASCO

Ouverture de la séance à 18 h 15.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 08 juin 2017. Il est adopté à l'unanimité.

VENTE PARCELLE COMMUNALE ESPACE COMMERCIAL « LES PORTES DU LAC » A SCI LE PETIT LIOU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 15/2016 du 07 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé de vendre des parcelles communales situées dans l'Espace Commercial « Les Portes du Lac » à la SCI Le Petit Liou afin de lui permettre la réalisation de son projet commercial.

La délibération n° 37/2016 du 1^{er} juillet 2016 prenait en compte une rectification de référence cadastrale.

Toutefois, afin de permettre à la SCI Le Petit Liou de réaliser son projet et après l'établissement d'un document d'arpentage, il s'avère nécessaire de rectifier les surfaces à vendre de la façon suivante :

- Parcelle cadastrée ZA 425, en totalité, soit une superficie de 178 m² (1 are 78 centiares)
- Parcelle cadastrée ZA 478 (ancienne numérotation ZA 212), en partie, pour une superficie de 392 m²

soit une surface totale de 570 m², au prix de 50,00 €/m².

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que ces parcelles font l'objet d'un bail commercial avec la SCI Le Petit Liou et que ce dernier sera modifié par un avenant.

Monsieur le Maire précise que les autres conditions mentionnées dans les délibérations des 07 avril 2016 et 1^{er} juillet 2016 restent inchangés et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **PRECISE** que les parcelles communales concernées par la vente à la SCI Le Petit Liou sont les suivantes :
 - * Parcelle cadastrée ZA 425, en totalité, soit une superficie de 178 m² (1 are 78 centiares)
 - * Parcelle cadastrée ZA 478 (ancienne numérotation ZA 212), en partie, pour une superficie de 392 m²Soit une superficie totale de 570 m², au prix de 50,00 €/m².
- **PRECISE** que les autres termes des délibérations n° 15/2016 du 07 avril 2016 et n° 37/2017 du 1^{er} juillet 2016 restent inchangés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

BAIL COMMERCIAL AVEC LA SCI LE PETIT LIOU : AVENANT N° 1 MODIFICATION DES SURFACES LOUEES
--

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail commercial a été signé le 07 mars 2014 avec la SCI Le Petit Liou concernant la location de parcelles communales cadastrées ZA 421 (1 416 m²), ZA 424 (145 m²) et ZA 425 (178 m²) situées à l'Espace Commercial « Les Portes du Lac ».

Il est précisé que la parcelle ZA 421 provient de la parcelle cadastrée ZA 212 suivant un document d'arpentage n° 219 H en date du 20 mai 2008 qui n'a pas été publié car il s'agissait de la modification de l'assiette des terrains objet d'un bail commercial avec les Etablissements DIDIER, devenus SCI Le Petit Liou.

A la demande de ladite Société, le Conseil Municipal a accepté par délibérations n° 15/2016 du 07 avril 2016 et n° 37/2016 du 1^{er} juillet 2016 de lui vendre une partie des parcelles susmentionnées.

L'établissement d'un nouveau document d'arpentage a modifié les surfaces des parcelles à vendre de la façon suivante :

- Parcelle cadastrée ZA 425, en totalité, soit une superficie de 178 m² (1 are 78 centiares)
 - Parcelle cadastrée ZA 478 (ancienne numérotation ZA 212), en partie, pour une superficie de 392 m²
- soit une surface totale de 570 m
- ²
- .

De ce fait, il convient de modifier le bail commercial par un avenant afin de prendre en compte la rectification des surfaces louées ainsi que les références cadastrales et par conséquent le montant mensuel du loyer, à savoir :

- Surfaces concernées par la location
 - ZA 477 (ancienne numérotation ZA 212 qui est mentionnée ZA 421 dans le bail du 07 mars 2014) pour 10 ares 40 centiares)
 - ZA 424 pour 1 are 45 centiares) 11 ares 85 centiares
- Montant du nouveau loyer : 363,98 €/mois

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DONNE** son accord pour que le bail commercial signé le 07 mars 2014 avec la SCI Le Petit Liou, et concernant des parcelles communales situées dans l'Espace Commercial soit modifié par avenant.
- **PRECISE** que la nouvelle surface des parcelles communales louées est de : 11 ares 85 centiares suivant la répartition ci-après :
 - ZA 477 (ancienne numérotation 212 qui est mentionnée ZA 421 dans le bail du 07 mars 2014) pour 10 ares 40 centiares)
 - ZA 424 pour 1 are 45 centiares) 11 ares 85 centiares
- **PRECISE** que le montant mensuel du loyer est de : 363,98 €.
- **AUTORISE** la sous-location du solde de la parcelle ZA 477 (ancienne numérotation qui est mentionnée ZA 421 dans le bail du 07 mars 2014) par la SCI Le Petit Liou au profit d'exploitant du bâtiment qui sera construit sur les parcelles voisines.
- **PRECISE** que tous les autres termes du bail commercial sont inchangés.
- **PRECISE** que tous les frais afférents à ce dossier (Notaire, ...) sont à la charge de la SCI Le Petit Liou.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

ETUDE DE PROGRAMMATION : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération n° 20/2017 du 08 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé d'engager la réalisation d'une étude de programmation urbaine du centre-village de Baratier associée à une étude de programmation architecturale de la maison de Maître trouverait tout son sens

Des financeurs ont été sollicités et suivant leur indication il serait nécessaire de modifier le plan de financement de la façon suivante :

- Région (FRAT 2017) (30 %, plafonné à : 12 000 ,00 €).....	12 000,00
- Etat (Contrat de ruralité 40 %).....	16 000,00
- Autofinancement (30 %).....	12 000,00

TOTAL.....	40 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **MODIFIE** le plan de financement de cette opération tel que repris ci-dessus.
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT), au taux le plus élevé (30 %), à hauteur de 12 000,00 €.

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité, au taux le plus élevé (40 %), à hauteur de 16 000,00 €.
- **PRECISE** que l'autofinancement communal sera de 30 % du montant hors taxes de la dépense, soit 12 000,00 € auquel sera rajouté le montant de la TVA.
- **PRECISE** que les autres termes de la délibération n° 20/2017 du 08 juin 2017 restent inchangés.

PARCELLE COMMUNALE A 725

① **Désaffectation (constatation) et déclassement**

Afin de permettre la réalisation d'un projet dans le Domaine « Les Clôtures » dont le foncier est porté par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), il conviendrait de céder une partie de la parcelle cadastrée A 725 pour 453 m² à un opérateur souhaitant réaliser des logements sociaux en partenariat avec l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.).

La parcelle susmentionnée est une parcelle privée communale mais est affectée à un usage public : aire de jeux d'enfant et stationnement temporaire public gratuit.

L'usage de cette parcelle l'a classé de fait dans le domaine public.

Pour permettre sa cession à un opérateur, il convient de désaffecter cette partie de parcelle de son usage public et de la déclasser du domaine public. Celle-ci appartiendra alors au domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une cession.

Monsieur le Maire rappelle que des parkings se trouvent à proximité du site :

- Place des Lavandières,
- Espace Pantel,
- Parking du cimetière.

Par Arrêté Municipal en date du 04 juillet 2017, il a été constaté la désaffectation de l'usage de cette partie de parcelle.

CONSIDERANT conformément à l'Article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'une désaffectation formelle ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, la partie de parcelle ainsi désaffectée du domaine public peut être classée de fait dans le domaine privé communal ;

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation ;

CONSIDERANT qu'une simple délibération du Conseil Municipal suffit à faire sortir ce bien du domaine public ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'Article L 141-3 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à majorité,

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de constater la désaffectation du domaine public de la partie de parcelle A 725 pour 453 m².
- **APPROUVE** le déclassement de la parcelle susmentionnée du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal.
- **PRECISE** que le déclassement de ladite partie de parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique et financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

② Cession d'une partie (453 m²) au Groupe Immobilier BERARD ABELLI

Monsieur le Maire rappelle les points ci-après :

- Un projet immobilier en mixité sociale est envisagé dans le Domaine « Les Clôtures » dont le foncier est porté à la fois par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) et la Commune de Baratier. L'assiette du bâtiment destiné aux logements locatifs sociaux se situera à cheval sur les deux propriétés. Au terme d'un Appel à manifestation d'intérêt, le Groupe Immobilier BERARD ABELLI a été désigné pour la réalisation de cette opération. Le programme de logements sociaux sera vendu par le promoteur en Vente en Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.) à l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes ;
- Un Arrêté Municipal a été pris le 04 juillet 2017 pour désaffecter une partie (453 m²) de la parcelle A 725 du Jardin de Charamaille (parcelle privée communale mais à usage public) ;
- Une délibération l'a déclassée pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que la réalisation de logements locatifs sociaux, représentant 33 % de l'ensemble des logements créés, conditionnait une aide financière de la Région dans l'acquisition foncière du domaine.

De ce fait, cette superficie peut être cédée au Groupe Immobilier BERARD ABELLI afin de permettre la réalisation de logements sociaux dans le domaine « Les Clôtures ».

Suivant les négociations, ces logements sociaux vont faire l'objet d'un contrat de vente en état futur d'aménagement entre le Groupe Immobilier BERARD-ABELLI et l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes.

Aussi, Monsieur le Maire propose, et ce conformément à l'engagement du Groupe BERARD-ABELLI dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt, que la partie de parcelle A 725 de 453 m² soit cédée gracieusement à l'opérateur en raison du fait que cette surface est destinée à la construction de logements sociaux et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Service du Domaine a été consulté en date du 16 juin 2017 et a répondu le 22 juin 2017 que : « l'avis du Domaine n'est pas requis dans le cas de cession d'un bien par une commune de moins de 2 000 habitants depuis la réforme du 1^{er} janvier 2017 ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 1

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de céder au Groupe Immobilier BERARD-ABELLI cette partie de parcelle A 725 pour 453 m² afin de lui permettre la réalisation de logements locatifs sociaux dans le cadre du projet du Domaine « Les Clôtures ».
- **PRECISE** que ces logements sociaux feront l'objet d'un contrat de vente en état futur d'aménagement entre le Groupe Immobilier BERARD-ABELLI et l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes.
- **PRECISE** que la cession de la parcelle susmentionnée est faite à titre gracieux du fait qu'elle va permettre la réalisation de logements sociaux.
- **PRECISE** que tous les frais afférents à ce dossier (notaire,...) sont à la charge du Groupe Immobilier BERARD-ABELLI.

ECOLE DE BARATIER/SAINT SAUVEUR : RYTHMES SCOLAIRES

Un Décret daté du 27 juin 2017, publié au Journal Officiel le 28 juin 2017 permet aux communes qui le souhaitent de déroger à l'organisation du temps scolaire telle qu'elle est en vigueur à l'heure actuelle.

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le Conseil d'Ecole de Baratier/Saint Sauveur qui s'est tenu le 13 juin 2017 a émis un avis favorable au retour de la semaine de quatre jours. Il rappelle que le Conseil d'Ecole est composé des enseignants, des représentants des parents d'élèves et des représentants des communes de Baratier et Saint Sauveur.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal l'organisation suivante :

- ✓ **Temps scolaire**
De 8 h 30 à 12 h)
De 14 h à 16 h 30) Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi
- ✓ **Pause méridienne**
De 12 h à 14 h, soit 2 h

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** de déroger à l'organisation du temps scolaire pour le retour de la semaine de quatre jours.
- **DECIDE** de fixer le temps scolaire et la pause méridienne tels que définis ci-dessus et à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

M. le Maire précise qu'un questionnaire a été adressé aux parents sur leurs souhaits, 75 % ont répondu et parmi les réponses 75 % se sont prononcés pour le retour à la semaine de 4 jours. Quant aux enseignants, 3 étaient pour et 2 se sont abstenus.

SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT

① Pratique sportive dans les écoles primaires

Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, dans le cadre d'une politique volontariste, soutient la pratique sportive dans les écoles primaires. Ce partenariat s'est concrétisé par la signature d'une convention le 15 septembre 2015. Celle-ci est renouvelée par reconduction expresse.

Le nombre d'enfant qui a pratiqué les différentes activités sportives au cours de l'année scolaire 2016/2017 est communiqué par l'Inspection Académique ou l'Ecole.

Le coût global des dépenses pris en charge par la Commune s'élève à 1 689,00 €.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer et de solliciter le Département pour le versement de l'aide apportée aux communes dans le cadre de la pratique sportive des élèves du primaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **SOLLICITE** l'aide du Département dans le cadre de la pratique sportive dans les écoles primaires.
- **PRECISE** que la participation financière de la Commune pour l'année scolaire 2016/2017 s'élève à 1 689,00 € et correspond aux frais de transports et des activités sportives (location de bassin et enseignement natation) : piscine, voile, kayak, ski et pour le nombre d'élèves ayant fréquenté ces activités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

② Voyage scolaire

Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes attribue des subventions aux collectivités de rattachement des écoles primaires pour l'organisation de voyages scolaires.

L'Ecole de Baratier/Saint Sauveur a adressé un projet de voyage aux Services Départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Alpes qui a été validé d'un point de vue pédagogique.

De ce fait, la Commune bénéficie de l'aide du Département.

Le voyage scolaire consiste en une nuitée au refuge de La Blanche à Saint Vêran pour 24 enfants de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur, du 29 au 30 juin 2017.

A ce titre, la Commune a alloué une somme de 156,00 € pour permettre l'organisation de ce voyage. Il convient donc de signer une convention avec le Département.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **SOLLICITE** l'aide du Département dans d'un voyage scolaire organisé par l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur : une nuit au refuge de La Blanche à Saint Véran.
- **PRECISE** que la Commune a alloué la somme de 156 € pour l'organisation de ce voyage scolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier avec le Département.

CONVENTION AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : FORMATION PAYANTE

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) organise les actions de formation auprès des agents des Collectivités Territoriales qui sont financées par la cotisation versée par lesdites Collectivités.

Cependant, certaines formations ne sont pas couvertes par la cotisation concernée. En 2016, une convention-cadre avait été établie avec le C.N.F.P.T., afin de permettre aux agents de suivre les formations payantes. Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2017. Par ailleurs, il est précisé que cette convention n'engage pas la Collectivité qui reste seule à décider et à accorder des formations payantes.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention-cadre du C.N.F.P.T. et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer renouveler la convention-cadre, pour l'année 2017, avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) pour permettre aux agents de suivre, éventuellement, au cours de l'année des formations payantes qui ne sont pas prises en compte dans la cotisation versée à cet organisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre avec le C.N.F.P.T..
- **PRECISE** que dans le cas où la Collectivité souhaiterait mettre en œuvre ses formations payantes avec le C.N.F.P.T., les dépenses seront prévues aux Chapitre et Article du budget concerné.

DIVERS

Instruction des Autorisations d'Urbanisme

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon (C.C.S.P.) a fait parvenir le bilan 2016 de l'activité du service mutualisé ADS. Ce dernier a traité (pour Baratier) 57 dossiers d'urbanisme correspondant à 38,4 « équivalents Permis de Construire » représentant un coût total de 3 072 €. 39 % sont des certificats d'urbanisme et 31 % des permis de construire et le service a reçu 12 personnes.

Travaux communaux

① Courts de tennis

Les travaux, d'un coût de 1 820 € HT, confiés à la Société LAQUET Tennis sur le court situé au Sud sont terminés. Les joueurs vont pouvoir reprendre leur activité.

② Eclairage public

Malgré de nombreuses relances auprès du Syndicat de l'Eclairage Public de l'Embrunais pour une remise en service du réseau avant l'été. La Société ETEC a commencé les travaux le mardi 11 juillet 2017. Ceux du chemin Lesdier sont terminés, l'éclairage a été remis en service.

③ Halle couverte : éclairage

L'éclairage actuel ne donne pas satisfaction. Un devis a été demandé mais il paraît élevé. Daniel MEGEVAND précise que le nombre de projecteurs sera réduit mais il est nécessaire de mettre l'installation aux normes, au final le coût sera plus élevé.

M. le Maire rappelle qu'au printemps, des devis avaient été demandés pour mettre des bâches autour de la halle afin d'éviter les courants d'air. Il avait été envisagé d'y imprimer des photos. Cependant la Commission Tourisme n'était pas favorable à cette solution. A ce jour, aucune décision n'a été prise.

④ Place à feu de Charamaille

Une partie des affouagistes a procédé au nettoyage de la place à feu de Charamaille et de Jean Blanc. Le S.I.V.U. de l'Eau Potable de l'Embrunais a remis l'eau à la fontaine de Charamaille. Il faudrait prévoir l'an prochain de refaire cette dernière (en mélèze).

Ecole de Baratier/Saint Sauveur

Christine MAXIMIN et Daniel MEGEVAND informent les Conseillers que 106 élèves sont inscrits pour la prochaine rentrée scolaire. La création d'une 5^{ème} classe s'impose ; cependant, M. l'Inspecteur d'Académie sera présent le jour de la rentrée pour compter les élèves et décider de la création ou non d'une 5^{ème} classe. L'Association des Parents d'Elèves a installé une banderole devant l'école pour que tous les enfants soient présents la journée de la rentrée et une information a été faite auprès des parents dans ce sens. En effet, si le nombre n'est pas atteint le jour de la rentrée, il n'y aura pas de 5^{ème} classe.

Daniel MEGEVAND précise que quoiqu'il qu'il arrive, la préparation de la rentrée au niveau de l'installation des classes va être difficile car en peu de temps, il faudra déménager les classes et la salle d'activité car l'institutrice des CP demande que sa classe soit à l'étage afin d'avoir une salle plus grande. Il conviendra de prévoir la mobilisation des personnels de l'Ecole et des Services Techniques pour la dernière semaine d'août et celle de la rentrée scolaire.

Vente de bois

Une vente de bois a eu lieu dans la Forêt Communale pour une recette de 9 650 € et une seconde dans la Forêt Indivise de la Mazelière pour 43 000 € (à partager à 50 % avec les Orres).

Epaves

C'est non sans difficultés que M. le Maire a pu faire enlever six épaves de voitures sur la Commune.

Animations

Les premières animations se sont bien déroulées. Christine MAXIMIN et la Commission Tourisme ont essayé de faire un programme agréable et varié. Le Maire remercie les Elus qui ont aidé au bon déroulement des animations qui ont déjà eu lieu. Daniel MEGEVAND précise, cependant, qu'il y aura encore besoin d'aide pour celles à venir.

① Groupe folklorique

Cette année, la troupe venait d'Ukraine. Le spectacle proposé était de grande qualité. Il conviendra de voir l'installation et le positionnement des projecteurs pour une prochaine manifestation car ces derniers gênent le public situé en face (sur les gradins).

② Fête du Village

Elle aura lieu les 28, 29 et 30 juillet prochains. Les dates ont été reportées en raison du passage du Tour de France.

☒ Run and Bike du Pouzenc

Cette 1^{ère} édition était organisée par les Communes de Baratier et de Crots en partenariat avec l'Association des Jeunes de Baratier (A.J.B.). L'épreuve s'est bien déroulée. Il conviendrait de revoir la communication sur cette manifestation pour l'année prochaine afin d'avoir plus de participants. M. le Maire remercie chaleureusement l'implication de l'A.J.B. et de l'équipe du Triathlon d'Embrun.

Il précise que par ailleurs, l'Association Baratier Animation a effectué un versement de 4 000 € à l'A.J.B. pour lui permettre d'acquérir du matériel de sonorisation. Il est demandé, à cette dernière, le remboursement d'une partie de cette aide. L'A.J.B. remercie chaleureusement Baratier Animation.

☒ Fibre optique

Georges PONS fait le point sur les travaux de pose de chambre qui ont été réalisés place des Lavandières et sur le chemin de La Mure en face de l'entrée du Lotissement « Les Grands Champs » par la Société MANCIPOZ TP pour le raccordement de la fibre optique. Cela devrait permettre un accès plus rapide à Internet.

☒ Communauté de Communes de Serre-Ponçon

① Service Assainissement

Le rapport annuel 2016 du délégataire a été reçu en Mairie, il est à la disposition pour consultation.

② Service des Ordures Ménagères

De nouveaux conteneurs ont été installés en complément de ceux déjà existants. Monique FARNAUD précise qu'il conviendra de prévoir la réalisation de l'enrobé autour de ceux-ci par les employés communaux.

③ Aire de covoiturage

Une partie des affouagistes a nettoyé l'aire de covoiturage qui va servir de point de ravitaillement pour l'étape du Tour de France du 16 juillet où plus de 15 000 cyclistes sont attendus. De nombreux bénévoles baratons se sont inscrits pour le bon déroulement de cette épreuve.

④ Centre aquatique

Une réunion s'est déroulée en début de semaine. Les travaux ont pris du retard ; néanmoins, Chantal EYMEOUD a précisé que le centre aquatique ouvrirait pour la mi-juillet.

⑤ Passerelle sur la Durance

Le projet en amont du pont a été choisi afin d'utiliser les anciennes piles et ceci pour enlever le point noir du pont de la Clapière. Le coût des travaux s'élève à : 400 000 €.

⑥ Compétence Tourisme

Suite au transfert de la compétence Tourisme à la nouvelle intercommunalité, un office intercommunal de tourisme a été créé. C'est cette nouvelle structure qui gèrera la perception de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire. Cependant, lors d'une réunion avec le cabinet qui doit établir un bilan sur le transfert des charges, il semblerait une partie de la taxe de séjour serait reversée aux communes pour les animations locales.

⑦ Plateforme bois

Une réflexion est menée pour optimiser la plateforme de Pralong (Embrun) afin d'augmenter sa capacité de stockage avec les nouveaux projets prévus qui porteront le tonnage à 4 000 tonnes environ.

Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)

Une première réunion va se dérouler le 12 juillet 2017. Ce dossier est suivi par le PAYS S.U.D. qui regroupe 30 communes. M. le Maire en est l'animateur dans le cadre de ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

S.M.A.D.E.S.E.P.

M. le Maire a assisté au dernier conseil syndical du S.M.A.D.E.S.E.P.. Il fait le point sur le projet important de la création de la capitainerie à Savines le Lac dont le coût est estimé à 4 millions d'euros.

La séance est levée à 20 h 00.

~~~~~